

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2.374.758 €
Siège social : 309 Route de Lyon (69610), Haute Rivoire 345 166 425 RCS LYON
345 166 425 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS

En application de la recommandation AMF 2012-05, nous vous présentons ci-dessous l'exposé des motifs des résolutions qui seront présentées à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2016.

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016

(1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés dans rapport annuel de la Société, disponible sur le site Internet de la Société.

Approbation des conventions et engagements réglementés relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce

(3^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant dans le rapport annuel de la Société disponible sur le site Internet de la Société.

Nous vous précisons qu'aucune nouvelle convention ni aucun nouvel engagement relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ne sont intervenus au cours de l'exercice écoulé.

Affectation du résultat

(4^{ème} résolution)

Nous vous proposons que le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2016 d'un montant de 264.890,00 € soit affecté au compte « report à nouveau » ; le compte « report à nouveau » passant ainsi de (648 321,08€) à (383.431,08) €.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES

(5^{ème} résolution)

Nous vous proposons de bien vouloir décider le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES pour une durée de six (6) exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022.

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant du Cabinet AUDITEX

(6^{ème} résolution)

Nous vous proposons de bien vouloir décider le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant du Cabinet AUDITEX pour une durée de six (6) exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022.

Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce

(7^{ème} résolution)

Nous vous proposons de bien vouloir autoriser, comme chaque année, votre Conseil d'administration à acheter en bourse des actions de la société. En effet, nous vous invitons à autoriser, pour une durée de 18 mois, votre Conseil d'administration à acheter en bourse des actions de la société afin de répondre aux objectifs prévus par le Règlement de la Commission européenne et, en outre, des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers :

Objectifs:

- attribuer ou les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
- annuler tout ou partie des titres rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-229 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'assemblée générale ; ou

Pratiques de marché :

- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Prismaflex International par un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (Amafi) ; ou
- conserver les actions et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

À cet égard, votre Conseil d'administration propose que le prix unitaire d'achat de ces actions ne puisse pas excéder 30 €.

Les actions pourraient être achetées et les actions ainsi acquises pourront être cédées, en une ou plusieurs fois, sur le marché de gré à gré, et par tous moyens à l'exclusion de contrats optionnels.

Nous vous précisons que le nombre d'actions susceptibles d'être ainsi acquises en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder le plafond légal, désormais de 10 % de la différence entre le nombre d'actions achetées et le nombre d'actions vendues, et ce pour un montant maximal théorique de 3.562.130 €.

Réduction de capital

(8^{ème} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir, notamment à titre de complément de la septième résolution ci-dessus, autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation relative au programme de rachat. Conformément à la loi, la réduction ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital social.

Augmentation de capital en faveur des salariés (Article L. 225-129-6, alinéa 1 du Code de commerce)

(9^{ème} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservée aux salariés aux salariés adhérents de plans d'épargne du Groupe PRISMAFLEX, étant précisé que votre Conseil d'administration vous invite à rejeter cette résolution.